



N° D264 /2022
Domaine : 1.1.1

Le Maire de Bois-Colombes, Vice-Président du Département des Hauts-de-Seine ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.21222-1 et R.2122-8 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 qui donne délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'offre remise pour la dévolution du marché relatif à l'organisation d'une formation « Formateur Equipier de première intervention et évacuation » ;

Considérant que la société SI-GROUPE IDF a présenté une offre économiquement avantageuse pour la Commune ;

DECIDE

Article 1 : D'attribuer à la société SI-GROUPE IDF – 6, rue du bois sauvage 91 000 (EVRY-COUCOURONNES), le marché relatif à l'organisation d'une formation « Formateur Equipier de première intervention et évacuation», pour la participation d'un agent de la Ville de Bois-Colombes.

La formation se déroulera du 27 au 30 septembre 2022.

Article 2 : Le montant de la dépense au titre de ce marché s'élève à 1090,00 euros nets de taxe.

Bois-Colombes, le 4 août 2022

Pour le Maire empêché,
l'Adjoint



Gilles CHAUMERLIAC